

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL511

présenté par

M. Blanc, M. Cochet, M. Meunier, M. Fenech, Mme Duby-Muller, M. Francina et M. Saddier

ARTICLE 32

Supprimer les alinéas 8 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 32 qui crée un article L.4221-1-1 énonce les compétences régionales qui peuvent être transférées à la métropole.

Les compétences des métropoles ainsi que les compétences pouvant être transférées aux métropoles sont inscrites à l'article 31 du présent texte de loi qui rend donc inutile cet énoncé.